Syndicat mixte du SCOT du Dijonnais

Septembre 2026 - n°15

Actu'SCoT

Mieux comprendre le syndicat mixte et le SCoT du Dijonnais



François REBSAMEN

Président du syndicat mixte du SCoT du Dijonnais

Président de Dijon métropole

Ancien ministre

Le 20 mai dernier, vous m'avez témoigné votre confiance en me faisant l'honneur de me réélire à la présidence du syndicat mixte du SCoT du Dijonnais et je tenais à nouveau à vous en remercier très sincèrement.

Je suis pleinement convaincu qu'il est nécessaire de penser l'aménagement à l'échelle d'un bassin de vie pour mettre en cohérence l'ensemble des politiques publiques au service de ses habitants et usagers. La vision d'ensemble doit prévaloir sur l'émiettement des décisions, la notion de projet doit précéder les règlements, le dialogue entre les différents acteurs doit favoriser la recherche de l'intérêt commun. La loi de solidarité et renouvellement urbain (SRU) du 13 décembre 2000, nous a doté du bon outil pour y parvenir en créant le SCoT et en substituant le terme « cohérence » à celui de « directeur » des anciens schémas directeurs d'aménagement et d'urbanisme (SDAU), ce qui n'est pas un hasard.

Le SCoT du Dijonnais a 15 ans déjà ! Son approbation date de novembre 2010 mais notre démarche a plus de 20 ans. Il est en révision pour la 2nde fois, pour des raisons, comme souvent, qui sont liées à de nouvelles dispositions législatives et réglementaires. Il s'agit cette fois-ci d'intégrer les dispositions de la loi climat et résilience, notamment en matière de réduction de l'artificialisation des sols. Mais ce n'est pas la seule raison qui guide notre action : la crise qui nous frappe, marquée par de profondes mutations, nous oblige à repenser et adapter l'aménagement de notre territoire.

Le territoire du SCoT du Dijonnais a accueilli des nouveaux maires et nouveaux délégués du SCoT qui siégent pour la 1ère fois au sein de notre comité syndical et qui découvrent cette procédure complexe qui nous anime depuis maintenant 2 ans ½. Nous aurons collectivement la lourde responsabilité de l'approuver d'ici cette fin d'année en pensant à ce que nous laisserons aux générations futures.

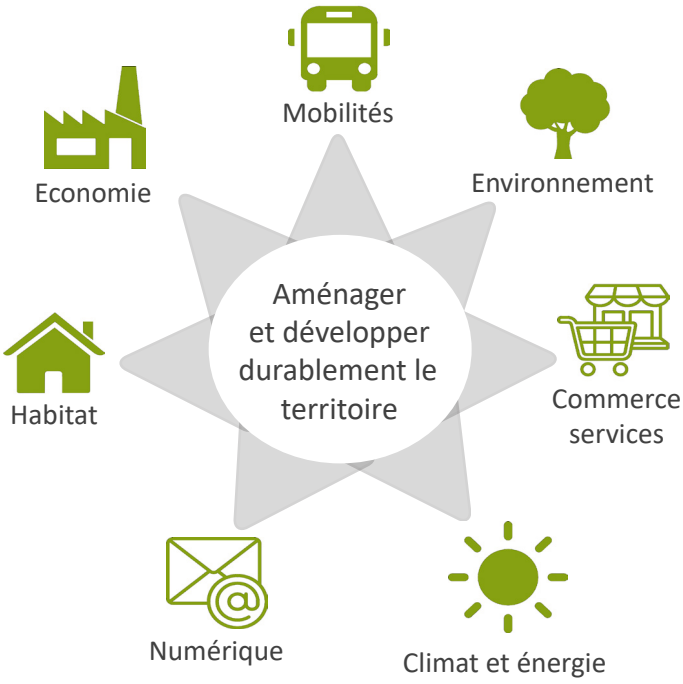
J'espère, au travers cette lettre d'information, pouvoir vous apporter un éclairage complémentaire sur notre rôle et la traduction de notre ambition à 20 ans pour un territoire plus solidaire, plus résilient, plus durable, plus sobre mais aussi plus robuste et toujours plus attractif et innovant.

François Rebsamen

Un SCoT : une vision partagée pour aménager le territoire de demain

Le schéma de cohérence territoriale (SCoT) fixe la stratégie pour 20 ans des politiques publiques à l'échelle d'un bassin de vie et les met en cohérence.

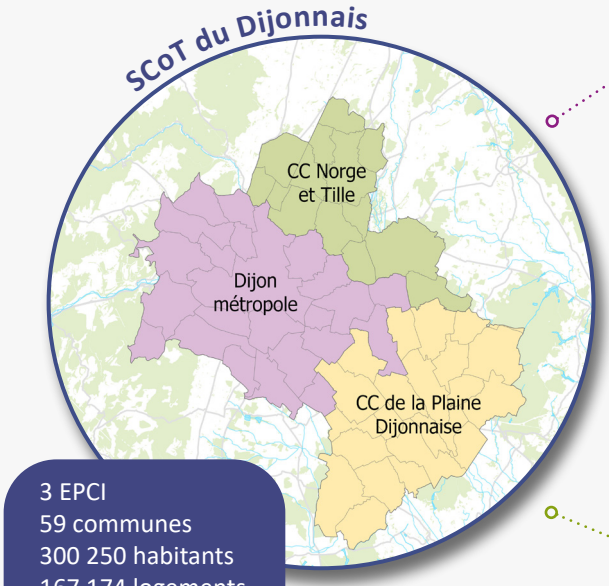
Il traduit la vision d'avenir du territoire, co-construite et partagée par les élus, les acteurs et les habitants, à l'échelle d'une ou plusieurs intercommunalités en tenant compte des spécificités locales.



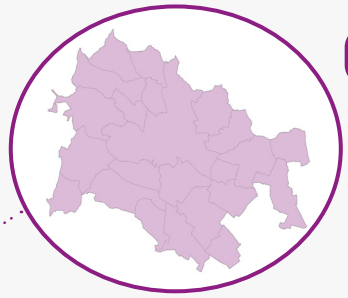
A quoi sert-il ?

- Il coordonne les politiques publiques : habitat, activités, mobilités, commerce, services, agriculture, environnement, climat/énergie…
- Il s'impose dans un rapport de compatibilité, c'est-à-dire de non contrariété, aux documents sectoriels (PLH, plans de mobilité…) et aux documents d'urbanisme locaux (PLU(i), cartes communales)

Le périmètre du SCoT du Dijonnais

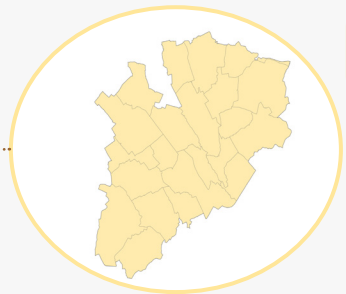


3 EPCI
59 communes
300 250 habitants
167 174 logements
571 km²



Dijon métropole

23 communes
261 178 habitants
150 272 logements
241 km²



Communauté de communes de la Plaine Dijonnaise

22 communes
22 243 habitants
9 793 logements
205 km²



Communauté de communes Norge et Tille

14 communes
16 829 habitants
7 109 logements
126 km²

La syndicat mixte du SCoT du Dijonnais

Le SCoT du Dijonnais est porté par un syndicat mixte, structure publique regroupant 3 établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) : Dijon métropole, la Communauté de communes de la Plaine dijonnaise et la Communauté de communes Norge et Tille.

La gouvernance

> Le **bureau syndical**, organe exécutif et stratégique du syndicat mixte. Il réunit le président et 8 vice-présidents pour préparer les décisions du comité syndical.

> Le **comité syndical** est l'instance décisionnelle du syndicat mixte. Il se compose de 37 délégués titulaires et autant de suppléants, représentant les trois EPCI membres du syndicat mixte selon leur poids démographique.

Le rôle du délégué syndical

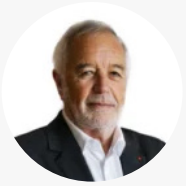
Elu désigné par son intercommunalité pour siéger au sein du comité syndical. Il participe à l'élaboration, au suivi et à la mise en œuvre de la stratégie d'aménagement du territoire à 20 ans. Il valide en séance plénière l'ensemble des décisions propres à la gestion courante du syndicat mixte (budget, personnel…) et celles consacrées aux procédures d'évolution du SCoT et des documents d'urbanisme locaux…

Ses missions

- Piloter, mettre en œuvre, évaluer et faire évoluer le SCoT
- Observer et analyser les dynamiques territoriales
- Accompagner et conseiller les communes dans la mise en compatibilité de leur document d'urbanisme avec le SCoT
- Rendre un avis sur les projets de document d'urbanisme arrêtés
- Analyser la compatibilité des demandes d'autorisation commerciale (AEC) des projets d'implantations ou d'extensions de plus de 1 000 m² de surface de vente soumises à l'avis de la commission départementale d'aménagement commercial (CDAC) dont il est membre
- Assurer la veille juridique et la rédaction d'outils pédagogiques

Une nouvelle équipe politique au service du territoire

A la suite des élections municipales et intercommunales de 2026, le syndicat mixte a vu sa gouvernance renouvelée pour les 6 prochaines années. Les élus ont été installés dans leur fonction le 20 mai dernier.



M. François REBSAMEN,
Président



M. Benoît BORDAT,
1er vice-président



M. Patrice ESPINOSA,
2ème vice-président



Mme Nathalie KOENDERS,
3ème vice-présidente



M. Ludovic ROCHETTE,
4ème vice-président



Mme Isabelle PASTEUR,
5ème vice-présidente



M. Antoine HOAREAU,
6ème vice-président



M. Frédéric GOULIER,
7ème vice-président



M. Alexandre HEDDAR,
8ème vice-président



M. Martial MATHIRON,
9ème vice-président



M. Patrick MORELIERE,
10ème vice-président

Le SCoT : contenu et portée

L'ordonnance du 17 juin 2020 relative à la modernisation des SCoT a simplifié le contenu du SCoT afin de le rendre plus lisible, plus stratégique et plus opérationnel. Son contenu repose désormais sur une approche transversale des politiques publiques fondée sur 3 piliers :

- les activités
- l'offre de logements, d'équipements et de services et l'organisation des mobilités
- les transitions

La gestion économe du foncier et la lutte contre l'artificialisation des sols sont à prendre en compte dans chacun d'eux.

Le SCoT modernisé s'organise désormais autour de 3 grandes pièces :

Projet d'aménagement stratégique (PAS) → Il porte la stratégie et les ambitions du territoire à horizon 20 ans.

Document d'orientation et d'objectifs (DOO) → Accompagné de son document d'aménagement artisanal, commercial et logistique (DAACL), désormais obligatoire, le DOO est la pièce prescriptive et opposable du SCoT.
Il traduit de manière réglementaire les orientations et objectifs du PAS sous forme de prescriptions et recommandations.

Annexes → Elles regroupent les documents techniques et informatifs utiles à la compréhension du SCoT :

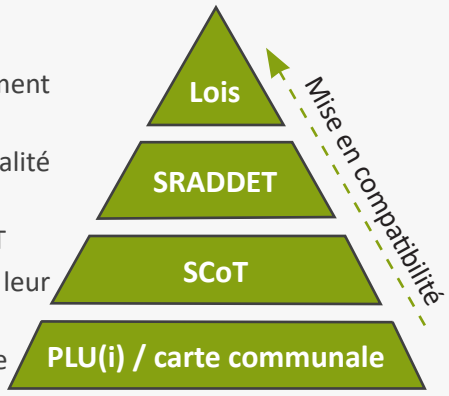
- un diagnostic prospectif
- un état initial de l'environnement (EIE)
- la justification des choix retenus dans le PAS
- l'analyse de la consommation d'espace
- le rapport environnemental, démontrant que le projet n'a pas d'incidences notables sur l'environnement et prévoyant des mesures compensatoires si tel était le cas
- un programme d'actions, pièce facultative, visant à accompagner la mise en œuvre du SCoT

Deux principes fondamentaux

La hiérarchie des normes

Le système de planification territoriale est basé sur le principe que tout document de rang supérieur impose ses orientations à celui de rang inférieur.

> Les schémas régionaux d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) doivent respecter les dispositions législatives
> Les SCoT doivent être compatibles avec le fascicule des règles du SRADDET
> Les documents d'urbanisme locaux (PLU(i) et carte communale) doivent à leur tour être compatibles avec le DOO du SCoT
> Les autorisations d'urbanisme (permis de construire, etc.) doivent être conformes au document d'urbanisme local en vigueur



La compatibilité

La compatibilité est une notion plus souple que la conformité qui se définit comme un rapport de non contrariété, permettant et garantissant ainsi les impératifs de libre administration des collectivités territoriales.

La révision n°2 du SCoT : Pourquoi maintenant ?

Entrée en vigueur en 2010, le SCoT du Dijonnais a fait l'objet d'une 1ère révision en 2019 afin d'intégrer les évolutions législatives et les modifications de son périmètre.

La révision n°2 engagée en février 2023, après seulement trois ans de mise en œuvre du SCoT en vigueur, répond principalement à la nécessité d'intégrer les objectifs nationaux de sobriété foncière imposés par la loi du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, dite loi « climat et résilience ». Elle permet aussi d'intégrer d'autres évolutions législatives intervenues depuis l'entrée en vigueur du SCoT actuel et d'assurer sa compatibilité avec les documents de rang supérieur, notamment le SRADDET de Bourgogne-Franche-Comté adopté en 2024.

La ZAN : un objectif national décliné à toutes les échelles

La loi « climat et résilience » d'août 2021 vise à réduire le rythme de l'artificialisation des sols afin de préserver la biodiversité, l'agriculture et maintenir l'équilibre des écosystèmes.

L'objectif est double :

- Réduire de 50 % la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers sur la période 2021-2030, par rapport à la décennie précédente 2011-2020
- Atteindre la ZAN (zéro artificialisation nette) en 2050, ce qui signifie que toute artificialisation nouvelle devra être compensée par une renaturation équivalente

Une déclinaison territorialisée

Cet objectif national doit être adapté au territoire qui doit être intégré en cascade dans les documents de planification :

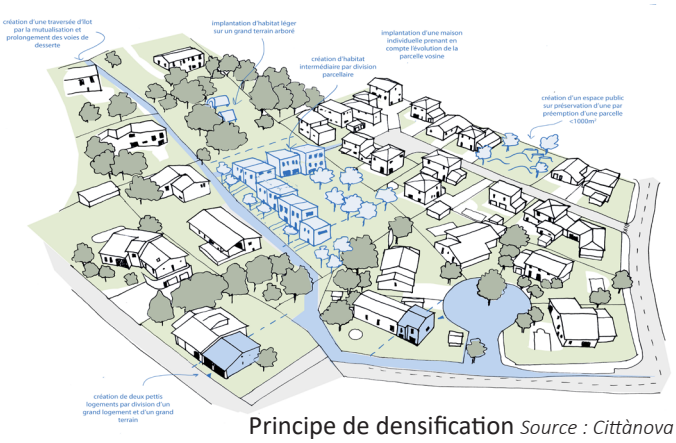
- Le SRADDET de Bourgogne Franche-Comté adopté en 2024 fixe un objectif de réduction de la consommation d'ENAF de 58,6 % pour le territoire du SCoT du Dijonnais
- Le projet de SCoT du Dijonnais arrêté le 11 février dernier décline ce taux d'effort et sa trajectoire ZAN de manière différenciée par rôle de l'armature territoriale et par EPCI
- À l'échelle locale, les communes et EPCI compétents en matière de planification traduiront dans leurs documents d'urbanisme (PLU, PLUi et cartes communales) les objectifs qui leur sont fixés par le SCoT une fois celui-ci approuvé

Des sanctions en cas de non-respect des délais

Si les SCoT n'ont pas intégré ces objectifs de sobriété foncière avant le 22 février 2027, les ouvertures à l'urbanisation des nouvelles zones dans les documents d'urbanisme locaux sont suspendues, jusqu'à l'entrée en vigueur du SCoT modifié.

Si les PLU et documents en tenant lieu ne les ont pas intégrés avant le 22 février 2028, aucune nouvelle autorisation d'urbanisme ne pourra être délivrée.

Urbaniser moins mais mieux et autrement



Principe de densification *Source : Cittànova*

Le projet de SCoT arrêté

Le diagnostic prospectif a révélé trois défis majeurs qui ont guidé la construction de la stratégie du projet traduite dans le projet d'aménagement stratégique (PAS) :

- Répondre aux mutations sociales et démographiques, notamment en diversifiant l'habitat, en accompagnant le vieillissement, en renforçant la mixité et l'insertion sociale
- Concilier le développement économique et l'impératif écologique en valorisant les ressources locales et la formation, dans une logique respectueuse de l'environnement
- Gérer les mobilités et l'artificialisation des sols pour garantir un cadre de vie de qualité et soutenable à long terme.

Le PAS repose sur 3 axes

Axe 1 :
Structurer un territoire équilibré et résilient face aux défis actuels et futurs

Face à la concentration des dynamiques urbaines, économiques et démographiques au sein de la métropole dijonnaise et aux déséquilibres croissants observés entre les territoires de la couronne périurbaine et les espaces plus ruraux, l'axe 1 du PAS porte 5 grandes orientations qui visent à structurer un territoire équilibré apte à affronter les défis systémiques posés par la transition écologique, la raréfaction foncière, les évolutions climatiques et les mutations de la société. La finalité consiste à réguler l'urbanisation, assurer une meilleure accessibilité fonctionnelle entre les centralités et à préserver les ressources environnementales et paysagères structurantes du territoire.

Un document stratégique au cœur des transitions

Anticiper les évolutions à venir et renforcer la capacité d'adaptation du territoire, tout en maintenant un équilibre subtil entre développement, préservation et innovation.

Axe 2 :
Consolider le cadre de vie pour une attractivité durable, résiliente et inclusive

Afin de garantir à l'ensemble des habitants, quels que soient leur lieu de vie et leur profil, un cadre de vie de qualité, inclusif, soutenable et propice à l'épanouissement, l'axe 2 structure les conditions d'une attractivité durable et repose sur 4 grandes orientations qui visent un développement équilibré du cadre de vie à l'échelle des bassins d'habitat, en assurant la diversité et la qualité de l'offre résidentielle, en consolidant l'accessibilité aux équipements et aux services, en accompagnant les mobilités du quotidien et en favorisant un aménagement favorable à la santé.

Axe 3 :
Stimuler une économie diversifiée, durable et compétitive pour faire face aux mutations

Cet axe stratégique propose une vision articulée autour de 5 orientations complémentaires, visant à conforter les filières traditionnelles, à structurer l'économie de demain, et à renforcer la cohérence territoriale de l'appareil productif.

Ambition 1 Un territoire équilibré, solidaire et résilient

Organiser le territoire de manière cohérente et durable

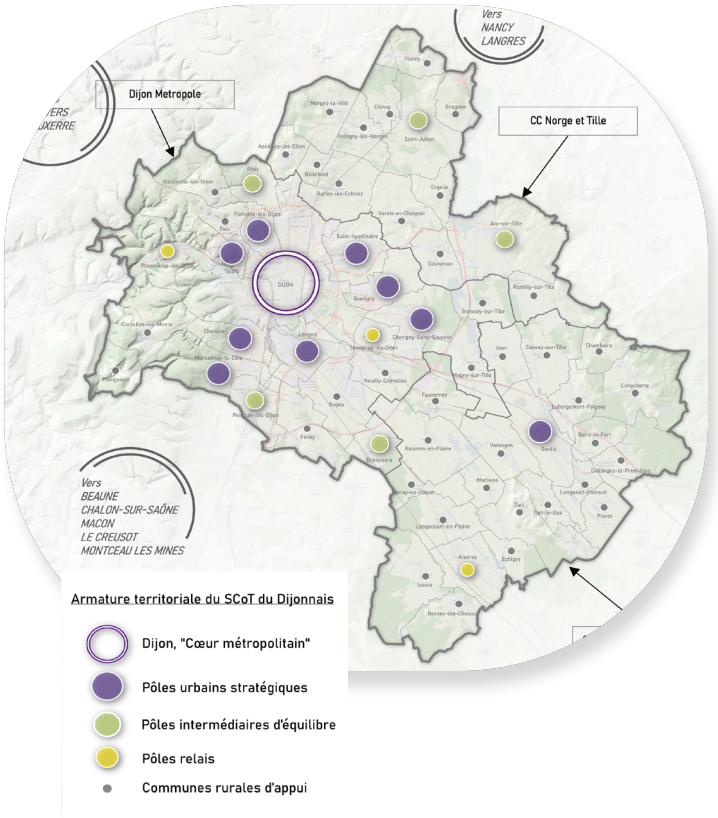
Objectif 1 - Consolider l'armature territoriale du Dijonnais par un réseau de centralités hiérarchisées et complémentaires

Objectif 2 - Renforcer l'intégration du territoire dans les dynamiques économiques régionales et extraterritoriales

Objectif 3 - Favoriser un développement équilibré alliant sobriété foncière et cadre de vie

Objectif 4 - Favoriser un développement territorial résilient et durable

Objectif 5 - Révéler et renforcer les liens entre paysages, patrimoine et cadre de vie



Traduction opérationnelle
quelques exemples

- Organiser le développement autour d'un réseau polycentrique pour mailler le territoire et éviter les déséquilibres
- Protéger les espaces naturels, agricoles et forestiers
- Fixer des objectifs de réduction de la consommation d'espace par période de 10 ans et selon le rôle de la commune au sein de l'armature territoriale
- Prioriser le renouvellement urbain par réhabilitation, densification, levée de vacance, mobilisation de friches…
- Préserver le patrimoine, les ressources naturelles et paysagères structurants du territoire
- Adapter le territoire aux défis climatiques et environnementaux

Déclinaison de la trajectoire ZAN

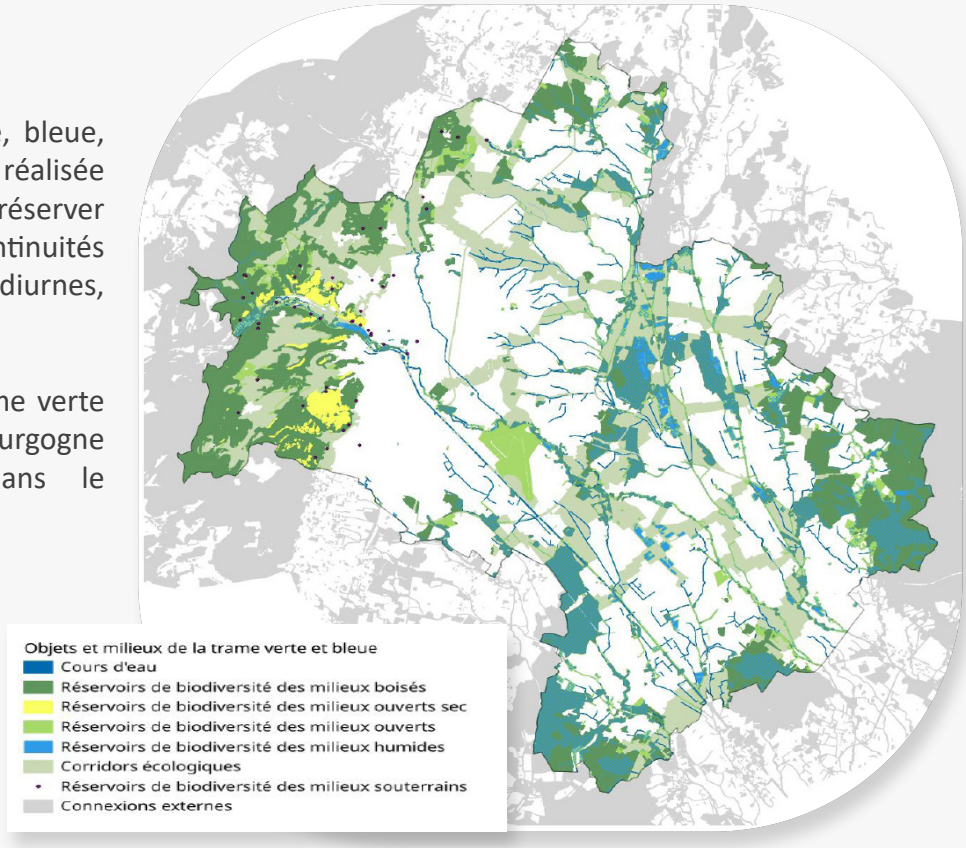
Taux d'effort et plafond d'allocation foncière

	2021-2030		2031-2040		2041-2046	
SCoT	- 58,6 %	206 ha	- 70 %	149 ha	- 90 %	33 ha
Coeur métropolitain - Dijon	- 50 %	14 ha	- 64 %	10 ha	- 84 %	3 ha
Pôles urbains stratégiques (Chenôve, Chevigny-Saint-Sauveur, Fontaine-lès-Dijon, Longvic, Marsannay-la-Côte, Quetigny, Saint-Apollinaire, Talant et Genlis)	- 55 %	100 ha	- 66 %	75 ha	- 86 %	21 ha
Pôles intermédiaires d'équilibre (Ahuy, Bretenière, Perrigny-lès-Dijon, Arc-sur-Tille et Saint-Julien)	- 57 %	16 ha	- 70 %	12 ha	- 90 %	2 ha
Pôles relais (Plombières-lès-Dijon, Sennecey-lès-Dijon et Aiserey)	- 62 %	6 ha	- 73 %	4 ha	- 93 %	1 ha
Communes rurales d'appui (41 autres communes)	- 64 %	70 ha	- 75 %	48 ha	- 95 %	6 ha

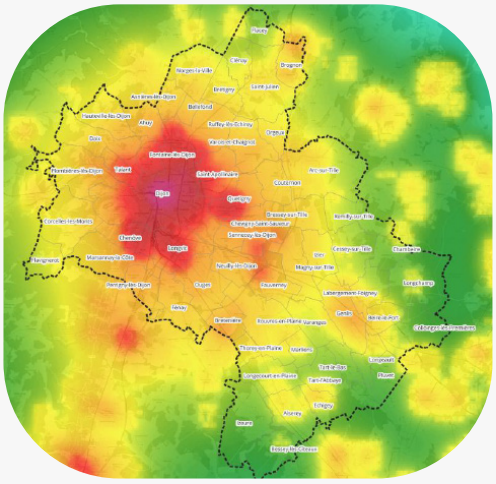
Une trame verte, bleue, noire et brune enrichie

Une étude des trames verte, bleue, noire et brune (TVBNB) a été réalisée à l'échelle du SCoT afin de préserver et restaurer un réseau de continuités écologiques pour les espèces diurnes, nocturnes et liées aux sols.

Elle prend en compte la trame verte et bleue de la Région Bourgogne Franche-Comté, intégré dans le SRADDET.



Pollution lumineuse diffuse en cœur de nuit par temps clair



Pour définir la trame noire (biodiversité nocturne), une étude sur la pollution lumineuse a été réalisée afin de préserver et améliorer les continuités écologiques où l'éclairage artificiel est très faible voire inexistant permettant ainsi aux espèces nocturnes de mieux survivre, se reproduire, se déplacer et assurer ainsi leur cycle de vie.

> Chaque commune, son atlas

Cette TVBNB se décline plus finement à l'échelle des 59 communes, chacune faisant l'objet d'un atlas cartographique.



Ambition 2 Un territoire attractif, durable et inclusif

Améliorer la qualité de vie des habitants

Objectif 1 - Accompagner la croissance démographique par une urbanisation durable et maîtrisée

Objectif 2 - Construire un cadre de vie qualitatif en lien avec les mutations du territoire

Objectif 3 - Assurer une offre équilibrée et adaptée de commerces, services et équipements sur l'ensemble du territoire

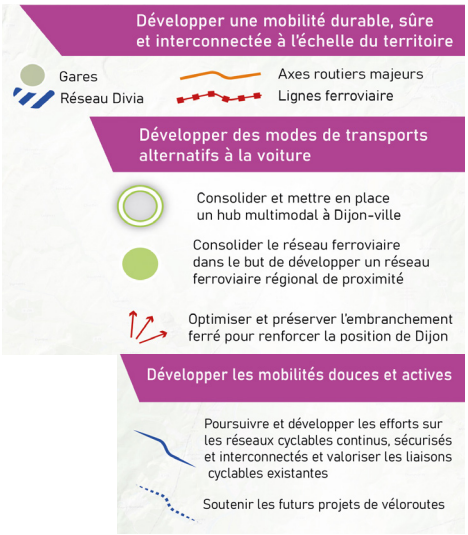
Objectif 4 - Développer une mobilité durable, sûre et interconnectée à l'échelle du territoire

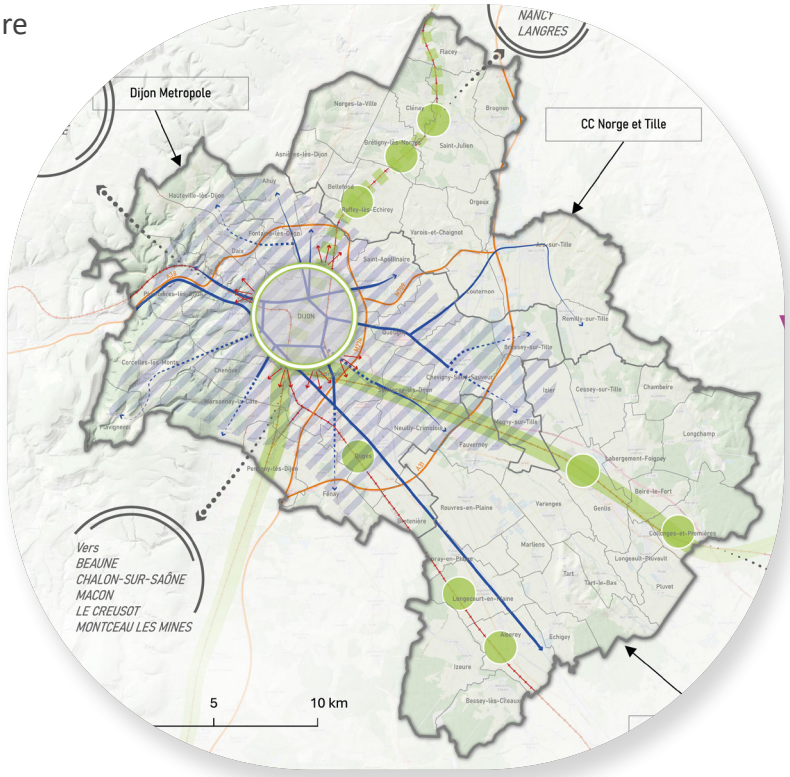
Traduction opérationnelle
quelques exemples

- Ambitionner une croissance démographique selon son rôle dans l'armature territoriale
- Offrir un cadre de vie de qualité et équilibré entre les bassins d'habitat
- Permettre la production de nouveaux logements
- Assurer la diversité et la qualité de l'offre en logement pour permettre le parcours résidentiel complet : ménages avec enfants, jeunes actifs, seniors, personnes en perte d'autonomie…
- Garantir une répartition équilibrée des commerces, équipements et services et ainsi limiter les déplacements
- Renforcer et développer l'offre de mobilités alternatives à la voiture individuelle

Evolution démographique et production de logements projetées 2026-2046

	Taux de croissance annuel moyen	Habitants supplémentaires	Logements supplémentaires à produire
SCoT	0,45 %	28 675	35 218
Coeur métropolitain	0,50 %	17 131	23 563
Pôles urbains stratégiques	0,45 %	7 844	7 986
Pôles intermédiaires d'équilibre	0,40 %	760	826
Pôles relais	0,35 %	445	457
Communes rurales d'appui	0,30 %	2 489	2 387

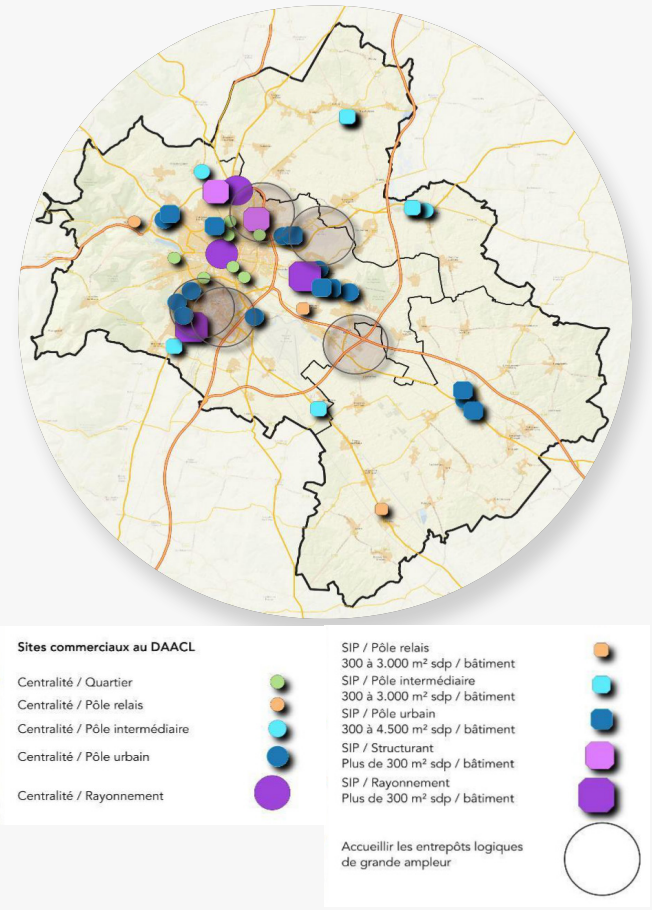




Le DAACL, pour mieux organiser les implantations commerciales et accompagner les mutations

Le document d'aménagement, artisanal, commercial et logistique (DAACL), nouvelle pièce obligatoire, complète le DOO.

Le DAACL localise les lieux privilégiés d'implantation des commerces et services et fixe leurs conditions d'implantation, en cohérence avec l'armature territoriale définie dans le PAS. En dehors de ces secteurs, l'implantation de commerces doit rester une exception.



Quelles sont les localisations préférentielles du DAACL ?

- Les centralités des communes, des pôles urbains, intermédiaires et relais correspondant aux centres-villes, centres-bourgs ou quartiers caractérisés par un tissu urbain dense accueillant une diversité de fonctions : habitat, commerces, services, équipements, activités… et s'appréciant dans une logique de déplacement piéton.

 Pour la ville de Dijon, ces centralités sont qualifiées de centralités de rayonnement ou de quartier.

 Les communes ont la possibilité de compléter ce maillage par d'autres centralités lors de la création de nouveaux quartiers ou de l'émergence de nouveaux potentiels de services liés au développement démographique, sous conditions fixées dans le DOO.

- les secteurs d'implantation périphérique (SIP), accueillant la plupart des commerces de grandes ou moyennes surfaces de plus de 300 m².

Que dit le DAACL en matière de grande logistique ?

Le DAACL identifie 4 grands secteurs pouvant accueillir des activités de logistique de plus de 5 000 m² d'emprise au sol :

- secteur Sud : zone d'activités de Longvic et ZI de Chenôve
- secteur Sud-Est : zone de Boulouze à Fauverney, ZI Sud et zone Point du Jour à Chevigny-Saint-Sauveur
- secteur Nord-Est : CapNord à Dijon/Saint-Apollinaire
- secteur Est : EcoParc à Saint-Apollinaire/ Quetigny

Qu'est-il permis en dehors de ces localisations préférentielles ?

- Dans l'enveloppe urbaine résidentielle :
 - l'identification de centralités de proximité intégrant plusieurs fonctions (commerce + habitat ou activité ou équipement) de moins de 300 m² de surface de plancher (SDP) pour Dijon et les pôles urbains stratégiques et de moins de 200 m² de SDP pour les pôles intermédiaires et relais.
- Dans les zones d'activité économique (ZAE) hors SIP :
 - les extensions des commerces déjà existants, dans la limite de 100 m² de SDP sauf exception
 - les activités de vente en lien avec une activité de production sur site et de moins de 300 m² de SDP.

Aucun nouveau site commercial en périphérie
Aucune extension consommatrice d'espace

Ambition 3 Un territoire diversifié, compétitif et innovant

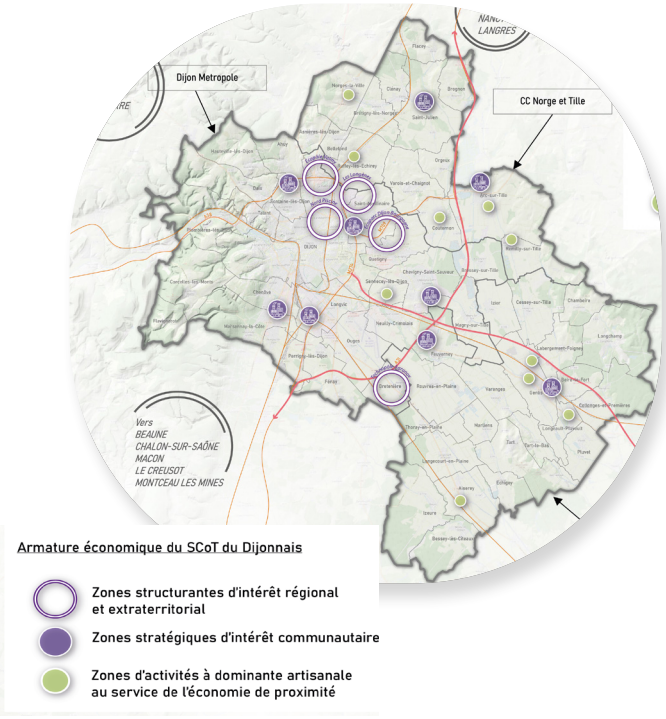
Renforcer l'économie et le rayonnement du territoire

Objectif 1 - Faire des ressources locales un levier pour une économie territoriale et durable

Objectif 2 - Faire du Dijonnais un pôle d'excellence en formation, recherche et innovation

Objectif 3 - Structurer un développement économique équilibré et maîtrisé sur l'ensemble du territoire

Objectif 4 - Soutenir un tourisme responsable fondé sur la qualité et la diversité de l'offre



Armature économique du SCoT du Dijonnais

- Zones structurantes d'intérêt régional et extraterritorial
- Zones stratégiques d'intérêt communautaire
- Zones d'activités à dominante artisanale au service de l'économie de proximité

Traduction opérationnelle

quelques exemples

- Organiser un développement économique équilibrée sur le territoire s'appuyant sur les ressources locales (agriculture, circuits-courts, agroforesterie...) et respectant l'armature économique fixée par le SCoT
 - Des zones structurantes d'intérêt régional et extraterritorial
 - Des zones stratégiques d'intérêt communautaire
 - Des zones d'activités à dominante artisanale au service de l'économie de proximité
- Prioriser un développement économique sobre et résilient dans les zones existantes et améliorer leur qualité et intégration paysagères
- Conforter les filières d'excellence et accompagner la formation et l'accueil des étudiants, chercheurs...

Du SCoT à l'action

Le programme d'actions annexé au projet de SCoT révisé est un outil d'accompagnement de la mise en œuvre du schéma. Décliné en fiches actions il propose des mesures concrètes, des dispositifs et des démarches mobilisables sur le territoire.

Conçu comme un dispositif vivant et évolutif, il peut être ajusté au fil du temps en fonction des besoins du territoire et des opportunités.



Thématique : Sobriété foncière - Ménager le territoire

ACTION 4 – FAIRE ÉVOLUER LES MODÈLES D'AMÉNAGEMENT POUR UN MEILLEUR CADRE DE VIE.

CONTEXTE ET ENJEUX /

Cette action découle directement de l'objectif national de **Zéro Artificialisation Nette (ZAN)**, qui redéfinit en profondeur nos manières de bâtir.

Le sol n'est désormais plus considéré comme un simple support de construction, mais comme une **ressource limitée,** vivante et multifonctionnelle qu'il est impératif de préserver pour les générations futures.

Cette mutation structurelle impose de rompre définitivement avec le modèle de l'étalement urbain périphérique pour **privilégier la densification des tissus existants et la reconquête des friches.** L'enjeu majeur est de démontrer que la **sobriété foncière ne signifie pas une perte de confort,** mais peut au contraire, devenir **un levier pour créer des quartiers plus conviviaux et mieux équipés.** Il s'agit bien ici, de concevoir des formes urbaines plus compactes qui restent « désirables » aux yeux des habitants en garantissant une haute qualité architecturale.

La réussite de cette transition repose sur une **insertion harmonieuse dans les morphologies villageoises ou urbaines existantes,** évitant ainsi les ruptures d'échelle brutales.

Enfin, l'aménagement doit systématiquement **intégrer la nature en ville pour offrir un cadre de vie sain, résilient face au changement climatique et adapté au parcours résidentiel de chacun.**

OBJECTIFS /

Cette action vise à concilier les impératifs de la densification urbaine imposée par le ZAN avec le **maintien d'une haute qualité de vie** pour les habitants du Dijonnais. L'ambition est de **transformer la contrainte foncière en une opportunité de projet urbain qualitatif !**

- **Promouvoir une densité «désirable» :** Sortir du modèle de l'étalement tout en évitant une densification brutale. L'objectif est de proposer des formes urbaines compactes (habitat intermédiaire, maisons de ville, petit collectif) qui s'insèrent harmonieusement dans le tissu existant.
- **Garantir la mixité et le parcours résidentiel :** Permettre à chaque étape de la vie (jeunes ménages, familles, seniors) de trouver un logement adapté sur sa commune, en diversifiant les typologies (taille des logements, présence d'extérieurs, prix).
- **Élever les standards de qualité architecturale et paysagère :** La densité ne doit jamais se faire au détriment de l'esthétique ou du cadre de vie. Au contraire, chaque projet doit valoriser l'identité locale et le paysage environnant.
- **Favoriser la résilience climatique :** Concevoir des quartiers capables de s'adapter aux hausses de température et de gérer les eaux de pluie de manière naturelle.

MISE EN OEUVRE /

La mise en œuvre repose sur une approche intégrée dès la phase de conception du projet :

Analyse morphologique préalable :

- Avant tout projet, réaliser une étude de l'environnement immédiat pour adapter les hauteurs, les volumes et les matériaux du nouveau bâti aux caractéristiques de la commune (respect des lisières urbaines, des vues et du patrimoine).

Conception bioclimatique et confort d'été :

- Optimiser l'orientation des bâtiments pour bénéficier des apports solaires en hiver tout en s'en protégeant en été.
- Garantir des logements traversants pour faciliter la ventilation naturelle.
- Intégrer systématiquement des espaces extérieurs privatifs (terrasses, loggias, jardins de ville).

Aménagement de l'espace public et accessibilité :

- Traiter les espaces publics comme de véritables «salons urbains» : confortables, ombragés et sécurisés.
- Prioriser les modes actifs (marche, vélo) en créant des cheminements directs et agréables vers les services et commerces de proximité.
- Réduire la place de la voiture en surface au profit de zones de rencontre et de végétalisation.

Végétalisation et nature en ville :

- Utiliser la végétation non pas comme un simple décor, mais comme un outil de régulation thermique (ombrage, évapotranspiration).
- Privilégier les plantations en pleine terre pour favoriser la biodiversité et l'infiltration des eaux pluviales.

ACTEURS MOBILISABLES /

Pilote : EPCI, communes

Partenaires mobilisables : Syndicat mixte du SCoT du Dijonnais, CAUE 21, agence d'urbanisme, UDAP/ABF, associations (maison de l'architecture...), services instructeurs, DDT, Associations locales (patrimoine, etc.), ordre des architectes, maisons de l'architecture, associations (patrimoniales, modes d'habiter, habitat participatif, habitat léger, labellisation/ écoquartier, association frugalité heureuse ...

Publics ciblés : élus, professionnels de l'aménagement, promoteurs, bailleurs, aménageurs, constructeurs, géomètres, habitants/usagers, ...

TEMPORALITÉ, SUIVI ET ÉVALUATION/

En continu.

Visite organisée par le CAUE(29) - 8 logements semi-individuels locatifs
Commune de TRIGNAC (44) - Architectes : Détroit architectes -
Maîtrise d'ouvrage : Silène Habitat, Office Public de l'Habitat de la ville de Saint-Nazaire
Source : CAUE(29)

Exemple d'habitat intermédiaire. ZAC du Grand Hameau - Commune de Saint-Jean-de-Braye (45).
Architectes : DUMONT LEGRAND architectes
Source : Cyrille WEINER -

Exemple de collectifs, d'habitat intermédiaire. Quartier de la Chantrerie. Ville de NANTES. Aménageur : Nantes Métropole Aménagement- Urbanité -Tetrac - Architectes : Guinée&Potin - Paysagistes : Lalu
Source : Photographies issues du site de l'agence Guinée &Potin

Un projet co-construit et partagé

Le projet de SCoT a été construit de manière partagée à l'appui d'une soixantaine de réunions avec les élus du territoire.

Phase diagnostic

- 1 SCoT tour
- 6 ateliers dont 2 sur le commerce et la logistique
- 1 séminaire des maires



Phase PAS

- 5 ateliers dont 2 sur la consommation d'espace
- 25 réunions sur le DAACL
- 1 séminaire des maires

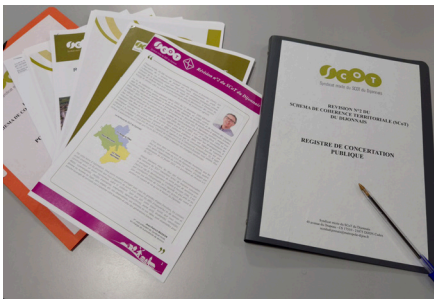


Phase DOO

- 6 ateliers
- 1 réunion de présentation de l'étude sur la pollution lumineuse et la trame verte, bleue, noire et brune
- 1 séminaire des maires

18 comités de pilotage réunissant les vice-présidents du syndicat mixte pour échanger, apprécier, amender et valider les propositions émergentes.

Les dispositifs de concertation mis en place



1 dossier assorti d'**1** registre de concertation au sein des 3 EPCI



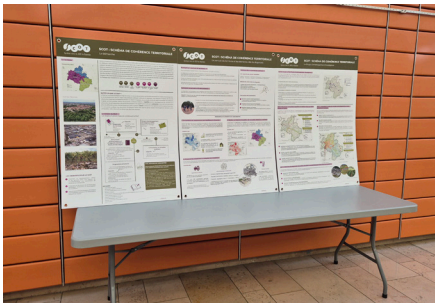
3 réunions publiques



1 film d'animation introduisant les réunions publiques



1 lettre d'information



1 exposition itinérante



1 structure mobile à la rencontre des habitants

Les grandes étapes de la révision n°2 du SCoT

Concertation du public
mars 2023 à janvier 2026

1 Le diagnostic prospectif et l'état initial de l'environnement — **2024**
Un état des lieux du territoire faisant émerger des enjeux.

2 Le projet d'aménagement stratégique (PAS) — **décembre 2024 - juin 2025**
La définition d'une stratégie de développement à l'horizon 20 ans en réponse aux enjeux territoriaux.
Débat du PAS en comité syndical le 10 juin 2025

3 Le document d'orientation et d'objectifs (DOO) — **juin à décembre 2025**
La traduction du PAS en prescriptions et recommandations opposables aux documents d'urbanisme locaux.

4 L'arrêt du projet — **11 février 2026**
La validation du projet en comité syndical.

5 La phase de consultation — **mars à mai 2026**
Un délai de 3 mois donné aux personnes publiques associées (PPA) pour émettre un avis sur le projet de SCoT arrêté.

6 L'enquête publique — **1er juin au 3 juillet 2026**
Des lieux d'enquête et la mise à disposition d'un dossier d'enquête pendant 1 mois permettant aux habitants de s'exprimer.

7 L'approbation du SCoT — **fin 2026**
Une approbation prévue en fin d'année après avis motivé de la commission d'enquête publique.

Un glossaire des sigles

- **DAACL :** document d'aménagement artisanal, commercial et logistique
- **DOO :** document d'orientation et d'objectifs
- **ENAF :** espace naturel, agricole et forestier
- **PAS :** projet d'aménagement stratégique
- **PLU / PLUi :** plan local d'urbanisme / plan local d'urbanisme intercommunal
- **PPA :** personnes publiques associées
- **SDP :** surface de plancher
- **SCoT :** schéma de cohérence territoriale
- **SRADDET :** schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires
- **TVBNB :** trame verte, bleue, noire et brune
- **ZAN :** zéro artificialisation nette

Pour en savoir +

https://www.scot-du-dijonnais.fr/



> Des liens directs

Le périmètre du SCoT
https://www.scot-du-dijonnais.fr/lorganisation-du-syndicat/le-territoire/

Les délibérations du comité syndical
https://www.scot-du-dijonnais.fr/lorganisation-du-syndicat/les-seances-du-syndicat-mixte-du-scot-du-dijonnais/

Le projet de SCoT arrêté le 11 février 2026 soumis à enquête publique
https://www.scot-du-dijonnais.fr/revision-n2-en-cours/projet-de-scot-arrete/

Les outils de communication
https://www.scot-du-dijonnais.fr/actualites_et_documents/espace-documentaire/outils-de-communication/

Syndicat mixte du SCoT du Dijonnais

40 avenue du Drapeau
CS 17510
21075 DIJON cedex

Tél : 03 80 50 37 02
scotdudijonnais@metropole-dijon.fr
https://www.scot-du-dijonnais.fr